



## #choisislesoins

### Composition des heures et des coûts salariaux + formule coûts salarial

La composition des heures effectives et assimilées (rémunérées)

#### HEURES EFFECTIVES

##### ServiceCode DescriptionFR

<b>1</b>	Toutes les données relatives au temps de travail couvertes par une rémunération avec cotisations ONSS, à l'exception des vacances légales et complémentaires des ouvriers
----------	---

#### HEURES ASSIMILEES

##### ServiceCode DescriptionFR

<b>2</b>	Vacances légales pour ouvriers
<b>3</b>	Vacances complémentaires pour ouvriers
<b>5</b>	Congé-éducation payé
<b>10</b>	Rémunération garantie deuxième semaine, jours fériés et jours de remplacement pendant la période de chômage temporaire, fonction de juge social
<b>11</b>	Incapacité de travail avec complément ou avance conformément à la CCT 12bis/ 13bis
<b>14</b>	Jours de vacances supplémentaires en cas de début ou de reprise d'activité
<b>20</b>	Jours de repos compensatoire non rémunérés dans le cadre d'une diminution du temps de travail avec rémunération horaire majorée
<b>22</b>	Mission syndicale

La composition des coûts salariaux :

#### COÛTS SALARIAUX

##### RemunCode DescriptionFR

<b>1</b>	Tous les montants qui sont toujours considérés comme rémunération, à l'exception des indemnités mentionnées sous un autre code
<b>2</b>	Les primes et les avantages similaires accordés indépendamment du nombre de journées de travail prestées effectivement durant le trimestre de la déclaration
<b>5</b>	Primes reçues par le travailleur qui limite ses prestations de travail dans le cadre des mesures de redistribution du travail
<b>7</b>	Pécule simple de vacances de sortie payé aux employés et soumis aux cotisations
<b>11</b>	Pécule simple de vacances de sortie payé aux employés et non soumis aux cotisations
<b>24</b>	Avantages non soumis aux cotisations ONSS ordinaires pris en compte pour les subsides
<b>26</b>	Primes et/ou subsides autres que le financement FINSS perçus par l'employeur



## La formule de calcul des coûts salariaux

- **A** = la somme des montants indiqués dans les codes des salaires **1, 2, 5, 7, 11 et 24** \* heures à charge du FINSS /Q
- **B** = la somme de tous les montants mentionnés avec les réductions patronales \* heures à charge du FINSS /Q  
(à préciser : réduction patronales = tous les codes de réduction sauf 0001 et 0601)
- Seuls les codes de salaire **1, 2, 5 et 7** sous la ligne d'emploi sont pris en compte pour le recalcul des cotisations.
  - pour les non-ouvriers : **C** = somme des montants indiqués avec les codes de salaire **1, 2, 5 et 7** \* taux de cotisation \* heures à charge du FINSS /Q
  - pour les ouvriers : **C** = somme des montants indiqués avec les codes de salaires **1, 2, 5 et 7** \* 108 % \* taux de cotisation \* heures à charge du FINSS /Q
- Cotisation pour les vacances annuelle
  - pour les non-ouvriers : **X** = 0
  - pour les ouvriers : **X** = montants indiqués avec les codes des salaires **1, 2, 5** \* 108% \* 10,27% \* heures à charge du FINSS /Q
- **D** = Coûts salariaux totaux financés par le FINSS pour tout plafonnement  
**= A - B + C + X**
- Plafonnement du financement FINSS : **D** - montant du code de salaire **26**

Enfin, résumez le résultat final de toutes les lignes d'emploi.

### **ATTENTION !**

Ce sont les codes officiels du DmfA. Il est parfaitement possible que ces codes ne soient pas les mêmes dans le programme de paie des secrétariats sociaux.